



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté municipal n° 2025-332

Objet : Réglementant temporairement le stationnement sur les places de parking situées place de La République le 15 décembre 2025 pour des travaux de nettoyage du trottoir

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie;

**Considérant** La demande du Centre Technique Municipal de Rostrenen en date du 12 décembre 2025

**Considérant** La nécessité d'interdire le stationnement sur les places de stationnement situées place de La République pour des travaux de nettoyage du trottoir avec l'utilisation d'un nettoyeur haute pression

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit le 15 décembre 2025 sur les places situées place de La République pour des travaux de nettoyage du trottoir .

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 17 Décembre 2025

Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. o Nouveau Siège  
Maire Adjoint

